

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2026_011

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
par l'association "Attribut des Vaillergues"**

Le Maire de Mourèze

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la demande en date du 28 avril 2026 par laquelle M. Gilles MONTEIL, président de l'association "ATTRIBUT de VAILLERGUES ", domicilié 1599 rue du Mas de Canet - 34800 SALASC, en date du 28 avril 2026, sollicite l'autorisation d'occuper la place "le pré" ;

Considérant que l'Association "ATTRIBUT de VAILLERGUES" organise un vernissage de l'exposition "Land'Art" sentier artistique le samedi 13 juin 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'association « ATTRIBUT de VAILLERGUES " représentée par son Président, est autorisée à occuper :

- La place "le pré" le samedi 13 juin 2026 de 17h à 23 h, pour le vernissage ;

ARTICLE 2 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public et privé en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, et veillera à ne pas perturber la quiétude des lieux.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs, artistes et exposants stationneront au parking situé à l'Ouest du village à côté de l'abri bus, le code leur sera délivré. L'organisateur veillera que la chaîne soit remise en place après le stationnement des véhicules. Le stationnement n'est pas autorisé après 0h30.

Le stationnement n'est pas autorisé aux emplacements réservés aux riverains.

ARTICLE 4 :

En cas d'accident ou incident le pétitionnaire en assurera la responsabilité pleine et entière et en conséquence dégagera la commune de toute responsabilité.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 :

Madame la secrétaire générale de mairie, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, les ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais, M. le Président de l'association "ATTRIBUT de VAILLERGUES" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la mairie.

Fait à Mourèze, le 1er juin 2026

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,

